

Recueil des risques professionnels pour l'évaluation des situations de travail.



Sommaire

RISQUE DE CHUTE DE PLAIN PIED	3
RISQUES DE CHUTES DE HAUTEUR.....	4
RISQUES LIES AUX EFFONDREMENTS ET AUX CHUTES D’OBJETS	5
RISQUES LIES AU PORT DE CHARGE	6
ERGONOMIE	7
RISQUES ROUTIERS EN MISSION	8
RISQUES LIES AUX CIRCULATIONS INTERNES DE VEHICULES	9
RISQUES LIES A LA MANUTENTION MECANIQUE.....	10
RISQUES LIES AUX EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	11
RISQUES ET NUISANCES LIES AU BRUIT.....	12
VIBRATIONS	13
RISQUES LIES AUX DECHETS ET AUX PRODUITS CHIMIQUES	14
AMIANTE	15
AERATION ET ASSAINISSEMENT DE L’AIR.....	16
RISQUES LIES A L’ELECTRICITE	17
RISQUES D’INCENDIE, D’EXPLOSION	18
RISQUES LIES AUX AMBIANCES LUMINEUSES	19
UTILISATION D’ECRAN	20
RISQUES LIES AUX AMBIANCES THERMIQUES ET CLIMATIQUES	20
RISQUES LIES AUX AGENTS BIOLOGIQUES	22
HYGIENE & INSALUBRITE DES LOCAUX	23
RISQUES LIES AUX RAYONNEMENTS	24
ENTREPRISES EXTERIEURES / CO-ACTIVITES	25
AGRESSIONS	26
RISQUES PSYCHOSOCIAUX	27



RISQUE DE CHUTE DE PLAIN PIED

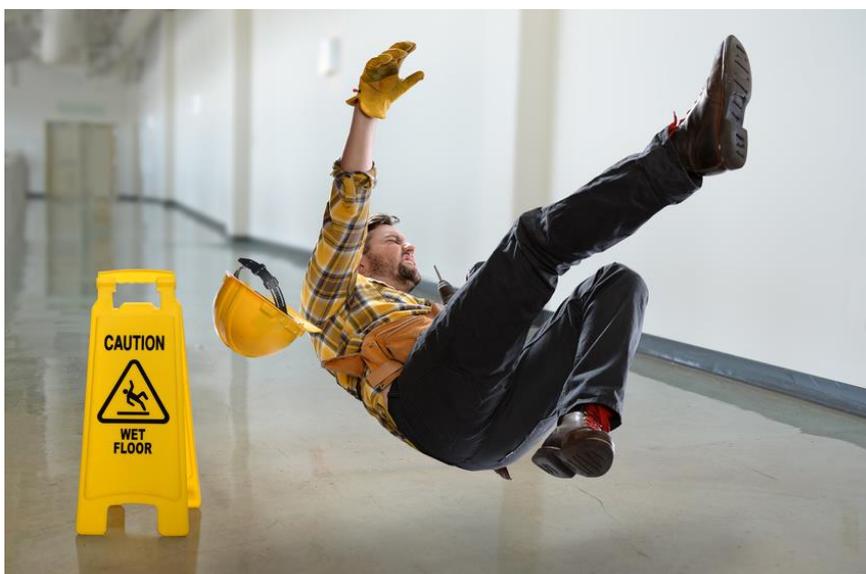


La chute de plain-pied est un évènement qui conduit une personne à un déséquilibre, un faux pas, un trébuchement. Les risques d'accidents de plain-pied résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet au cours de la chute.

Ces risques représentent le tiers des accidents du travail avec arrêt et touchent tous les secteurs d'activité et tous les métiers.

A titre d'exemples :

- Les dimensions et caractéristiques des locaux (des moyens d'accès peu aisés, un escalier dont les marches sont inégales, espace encombré) ;
- Des produits ou matières répandus sur le sol le rendant glissant ;
- Des difficultés particulières liées au matériel : stockage en vrac, utilisation d'un outil inadapté, matériel difficile à déplacer, ... ;
- Des situations qui nécessitent une attention très soutenue ou des évènements qui détournent l'attention : se déplacer tout en surveillant visuellement quelque chose, chercher la cause d'un dysfonctionnement tout en descendant de l'équipement en panne, interrompre de manière impromptue son activité pour aller répondre à une demande ou un appel, faire face à une urgence, l'organisation temporelle des tâches (gestion des plannings) ou « multi-tâches » ;
- Des facteurs défavorables liés à l'ambiance physique : des conditions climatiques difficiles, un éclairage insuffisant ;
- Des facteurs individuels (l'inexpérience, la fatigue, l'état de stress, non-respect des consignes, non détection du risque, méconnaissance de la situation de travail, chaussures inadaptées ou abîmées).





RISQUES DE CHUTES DE HAUTEUR



Ce sont les risques d'accident liés à la perte d'équilibre d'une personne travaillant au-dessus du sol, à proximité d'un trou ou bien d'une fosse qui entraîne un impact violent du corps avec le sol.

Des situations présentant ce risque peuvent se trouver dans le milieu naturel ou dans les CIS; elles peuvent aussi résulter de l'utilisation d'un équipement d'accès et/ou de travail en hauteur (échelle, escabeau, nacelle, etc ...).

Les accidents par chute de hauteur peuvent avoir des conséquences particulièrement graves. Sont évoqués principalement dans cette fiche les spécificités du travail en hauteur. L'évaluation du risque de chute de hauteur passe également par la prise en compte de l'ensemble des facteurs susceptibles de contribuer à une perturbation du mouvement.

A titre d'exemples :

- Travail à l'extérieur à proximité de fosses, puits, bassins, tranchées ;
- Travail à l'extérieur sur des éléments naturels (élagage d'arbres) ou des constructions élancées (poteaux, pylônes, mâts) ;
- Travail dans un bâtiment sur des parties en élévation : charpente, toiture, passerelle, mezzanine ;
- Accès à des zones situées en hauteur par échelles fixes ou escaliers : éléments élevés de véhicules ou de structure, accès à un toit de bâtiment ou récupérer du matériel sur le toit d'un véhicule ;
- Utilisation d'équipements mobiles : échelles, escabeaux ;
- Utilisation d'équipements d'accès et de travail en hauteur : échafaudages fixes ou roulants, plates-formes individuelles, nacelle de l'EPA ;
- Utilisation de moyens de fortune : chaise, carton, empilement d'objet divers ;
- Montée et descente de véhicule.



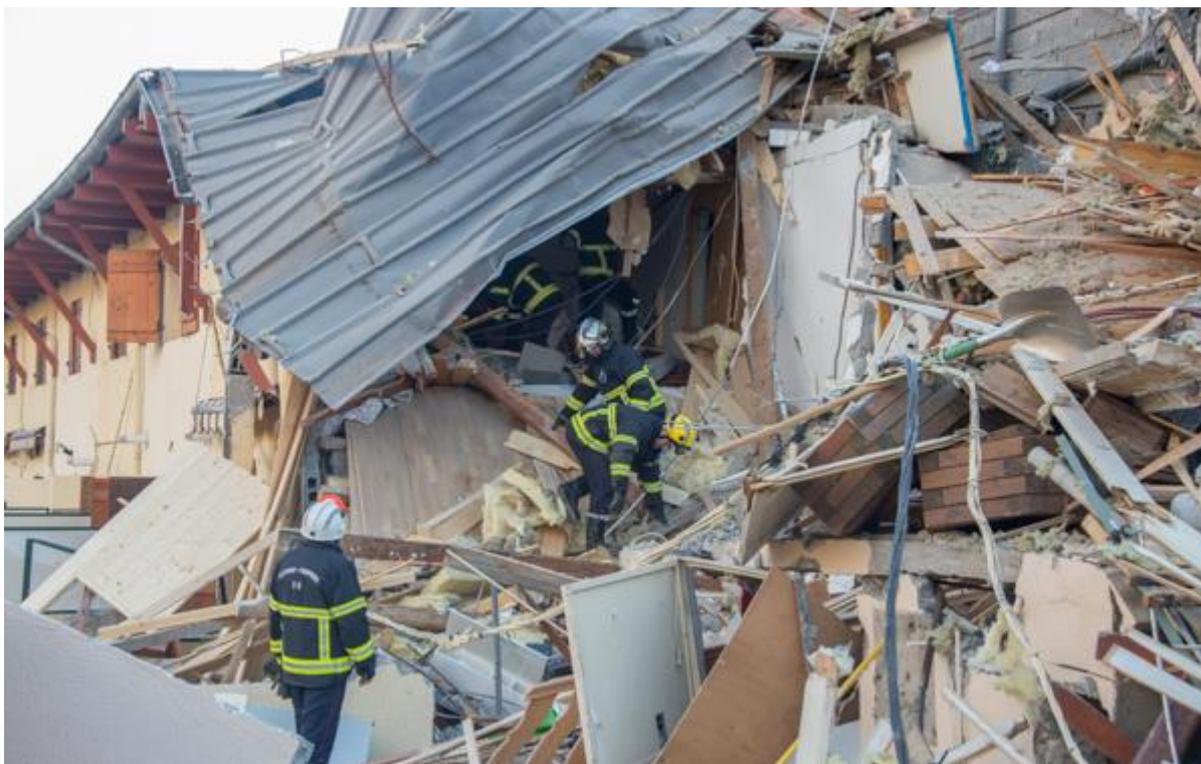


RISQUES LIES AUX EFFONDREMENTS ET AUX CHUTES D'OBJETS

Ce sont des risques d'accident qui sont liés à la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur, de l'effondrement des matériaux ou lors de manutentions manuelles et / ou mécaniques.

A titre d'exemples :

- Zone de stockage inadaptée : stockage au-dessus des armoires, stockage de vrac, racks de stockage non appropriés aux contenants, rayonnages instables ;
- Rangement de matériel en vrac (éléments les plus lourds en hauteur) ou implantations des lots CID sur des étagères difficiles d'accès ;
- Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents ;
- Intervention dans des tranchées, des puits, des galeries non ou mal étayées ;
- Conditionnement de la charge à manutentionner.





RISQUES LIES AU PORT DE CHARGE



On entend par manutention manuelle, toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou plusieurs travailleurs.

Ce sont des risques qui peuvent engendrer fatigue, douleurs, gêne fonctionnelle et aussi des lésions aiguës ou chroniques touchant le plus souvent l'appareil locomoteur.

A titre d'exemples :

- Manutention manuelle de charges : masse unitaire élevée, fréquence élevée, charge à saisir éloignée du corps, proche du sol ou au-dessus du niveau des épaules, charge encombrante et difficile à saisir, ... ;
- Déplacements longs et répétés avec une charge, avec ou sans dénivelé, ... ;
- Manutention de personnes à mobilité réduite : relevage de personne au sol, transfert (lits médicalisés, brancard, chaise)
- Autres efforts physiques : manipulation d'outils lourds, maintien d'un effort, déplacement par ripage ou poussé / tiré, ... ;
- Déplacement du matériel lourd par un seul pompier : groupe électrique, lots CID, motopompe ;
- Utilisation du matériel de désincarcération seul.





ERGONOMIE



Les risques liés au manque d'ergonomie au poste de travail sont sources de lombalgies, atteintes articulaires, troubles musculo-squelettiques. L'ergonomie permet d'associer travail – santé – performance en agissant sur les aspects dimensionnels, matériels et organisationnels.

A titre d'exemples :

- Gestes répétitifs et postures contraignantes ;
- Position debout prolongée, travail à genoux, accroupi ;
- Postures de travail : travail debout permanent, travail à genoux, accroupi, ... ;
- Gestes répétitifs avec ou sans effort intense : conditionnement ;
- Sollicitation articulaires importantes des membres supérieurs / inférieurs, du tronc ;





RISQUES ROUTIERS EN MISSION



Du fait de leur activité professionnelle, de nombreux agents passent une partie de leur journée au volant d'un véhicule, dans le cadre d'une mission qu'ils effectuent pour la collectivité. Cela peut nécessiter l'utilisation d'une voiture légère, d'un véhicule utilitaire, d'un véhicule sanitaire ou encore d'un véhicule poids lourd.

Ces salariés sont exposés aux accidents de la route. Au-delà des risques de dommages corporels, ils sont exposés également, en permanence à des risques physiques (vibrations, bruit), posturaux, chimiques et psychosociaux qui doivent être pris en compte.

A titre d'exemples :

→ Des déplacements fréquents, dans des conditions difficiles : éloignement des zones de livraison, nombreux rendez-vous sur une même journée, contraintes imposées (délai, trajet) empêchant le respect de certaines règles du code de la route, en circulation urbaine dense, dans des conditions météorologiques dégradées, ... ;

→ Etat des véhicules :

- Défaillants (pneus sous-gonflés, état des freins, ...) ;
- Insuffisamment équipés (absence d'ABS ou de climatisation, ...) ;
- Mal aménagés selon les charges et le matériel à transporter ;
- Trousse de secours dans véhicule ;
- Maintenance et contrôle des véhicules (carrosserie, éclairage, pneumatiques, nettoyage).

→ Des modes de communication : usage d'appareils pendant la conduite (téléphone portable, écran de contrôle, GPS...), utilisation du véhicule comme d'un bureau mobile ;

→ Zone de circulation commune piétons / véhicules (croisements) ;

→ Voie de circulation dangereuse (étroite, en pente, encombrée, en mauvais état) ;

→ Zone de manœuvre dangereuse (manque de visibilité, chargement) ;

→ Etat psychologique pouvant impacter la conduite de véhicule (état de stress sur intervention, fatigue due aux enchaînements d'interventions) ;

→ Trajet « domicile – caserne » pour les SPV au déclenchement du BIP ;

→ Transport hôpital : délai court de prise selon l'état de la victime (filiaire AVC, brûlure importante, section de membres, ...).





RISQUES LIES AUX CIRCULATIONS INTERNES DE VEHICULES

Ce sont des risques d'accident liés au heurt d'une personne par un véhicule (voiture, camion, chariot de manutention) ou à la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle, au sein du CIS ou en extérieur.

Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être aggravées à cause de la vitesse, du poids du chargement ou de la masse impliquée.

A titre d'exemples :

- Zones de circulation communes aux piétons et aux véhicules : croisement, co-activités ;
- Voie de circulation dangereuse : mal identifiée, mal éclairée, étroite, en pente, encombrée, en mauvais état ;
- Zone de manœuvre dangereuse : défaut de signalisation, chargement, demi-tour, recul, manque de visibilité ;
- Mauvais état des véhicules : freins, pneumatiques, direction, feux de signalisation.





RISQUES LIES A LA MANUTENTION MECANIQUE



Ce sont des risques d'accident liés au déplacement de charge (chute, heurt, renversement), à l'aide d'un moyen de manutention et aussi à la circulation des engins de manutention.

Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être graves (écrasement, section de membres).

Plusieurs facteurs peuvent aggraver les conséquences du risque (masse des charges manutentionnées, poids du véhicule, vitesse de déplacement, hauteur de chargement / déchargement, ...).

A titre d'exemples :

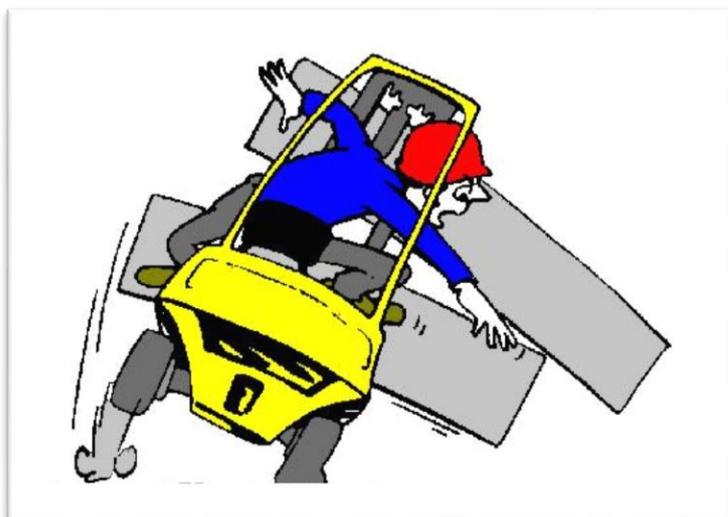
→ Utilisation d'un moyen de manutention adapté à la charge, à la tâche à effectuer ou dans des conditions non prévues ;

→ Déplacement de la charge sans visibilité suffisante dans des allées ou des zones de manœuvre exigües, à une vitesse excessive ;

→ Instabilité du moyen de manutention : mauvais état du sol, charge mal répartie ou de masse trop élevée ;

→ Instabilité de la charge : arrimage absent ou insuffisant, rupture du système de maintien en hauteur, empilement de charges ;

→ Elévation de personnel lors d'opérations de maintenance (changement néons, remplacements de tuiles cassées, bâchage, ...) ou lors d'intervention (utilisation de la nacelle de l'EPA).





RISQUES LIES AUX EQUIPEMENTS DE TRAVAIL



Ce sont principalement des phénomènes dangereux qui peuvent être à l'origine de blessures (écrasements, coupures, perforations, ...) par l'action mécanique d'éléments de machines, d'outils, de pièces, de charges, de projections de matériaux solides ou de fluides.

Cependant, les équipements de travail présentent de nombreux autres risques tels que ceux liés aux énergies, aux températures extrêmes, aux rayonnements, au bruit, aux émissions de substances dangereuses et à une mauvaise prise en compte des principes ergonomiques.

A titre d'exemples :

- Partie mobile (organe de transmission, pièce, outil, ...) accessible au personnel ;
- Fluide sous pression ou matière (pièce, copeaux, outils, ...) pouvant être projetés ;
- Utilisation d'outils tranchants ou piquants : matériels de désincarcération, couteaux, tronçonneuse, cutters, scies, seringues, ... ;
- Utilisation de moyens SP : lances, échelles, dévidoirs, ... ;
- Non-consignation d'une machine ou d'un équipement lors de sa réparation ou de sa maintenance ;
- Parties brûlantes accessibles ;
- Emission de polluants ;
- Conformité et entretien des outils et matériels (location ou achat).





RISQUES ET NUISANCES LIES AU BRUIT



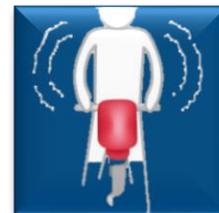
Ce sont des risques de maladie professionnelle dans le cas d'exposition excessive au bruit : la surdité est irréversible. Ce sont également des risques d'accident dus au fait que le bruit peut masquer des signes utiles indiquant un danger (consignes orales, bruit de véhicules, signaux d'alarme, ...).

A titre d'exemples :

- Bruit émis de façon continue par des machines, des compresseurs, des outils, des moteurs, des haut-parleurs, des imprimantes ;
- Bruit impulsionnel causé par des machines et des outils travaillant par chocs, échappements d'air comprimé, des signaux sonores, sirènes ;
- Utilisation de groupe électrogène ou de motopompe ;
- Niveau sonore anormalement élevé ;
- EPI absent ou non adaptés ;
- Utilisation de machines-outils dans des environnements non insonorisés, avec réverbération des ondes sonores.



VIBRATIONS



Les vibrations peuvent représenter un risque pour la santé des salariés. On distingue deux modes d'exposition : les vibrations transmises à l'ensemble du corps, notamment lors de la conduite d'engins, et les vibrations transmises aux membres supérieurs, lors de l'utilisation de machines portatives.

A titre d'exemples :

- Utilisation de matériel (perforateur, perceuse, meuleuse, marteau piqueur, ...)
- Conduite de véhicules : navette départementale, chariot élévateur, véhicule d'intervention VL ou PL ;
- Etat de la chaussée de circulation ;
- Progression et franchissement d'obstacle en CCF.





RISQUES LIES AUX DECHETS ET AUX PRODUITS CHIMIQUES

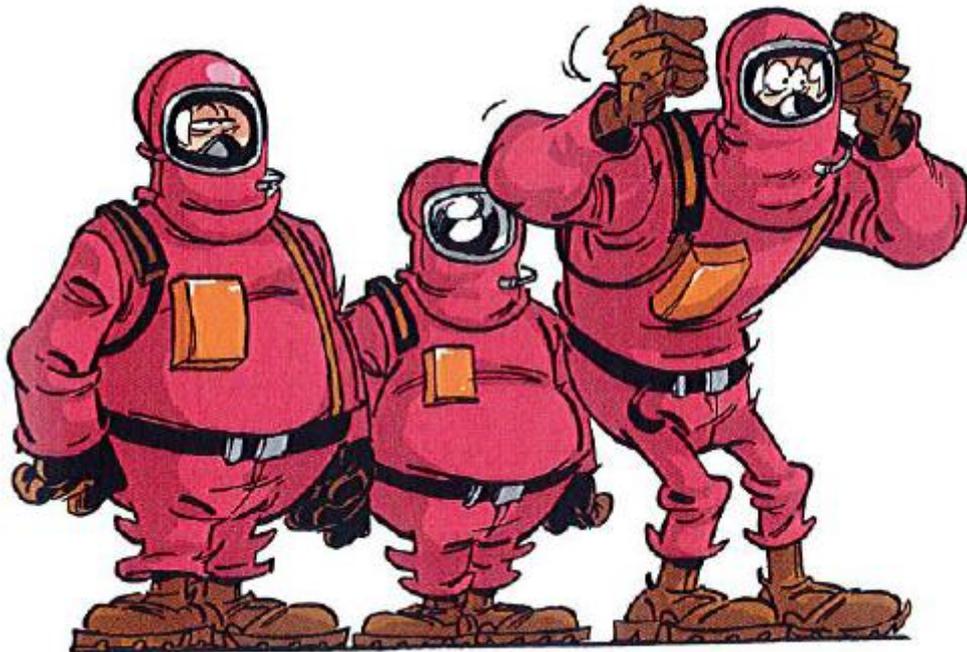


Ce sont des risques d'intoxication, d'allergie, de brûlure Par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits sous forme de gaz, de particules solides ou liquides.

Dans certaines conditions, cela peut représenter un risque de maladies professionnelles.

A titre d'exemples :

- Utilisation de produits dont l'étiquetage figure sur la liste des symboles dangereux (losange rouge) ;
- Manipulation de produits CMR ou allergisant ;
- Emission de gaz (appareil de chauffage) ou d'aérosol (vapeur d'huile chaude, peinture) ;
- Emission de poussières de bois et métalliques : opérations de découpe ou de meulage ;
- Emission de fumées : soudure, gaz d'échappement, incendie, ... ;
- Evolution dans une atmosphère toxique (fumée d'incendie, vapeur chimique, dégagement de CO, fuite de gaz, ...)





AMIANTE



L'amiante est un minéral fibreux massivement utilisé pendant plus d'un siècle, dans des milliers de produits à destination industrielle ou domestique du fait de son faible coût et de ses nombreuses propriétés : ignifuge, isolant, flexible, résistant à la tension, résistant aux substances chimiques. C'est une matière friable, ce qui signifie qu'elle peut être fragmentée et se disperser dans l'atmosphère. L'inhalation de fibres d'amiante constitue le principal risque sanitaire.

Les effets sur la santé d'une exposition à l'amiante ne sont pas immédiats : ils peuvent survenir plusieurs années après l'exposition et engendrer des maladies bénignes (plaques pleurales, pleurésie) mais aussi des maladies graves (cancer du poumon). L'amiante est responsable chaque année de 3 à 4 000 maladies reconnues comme étant liées au travail. Il s'agit de la deuxième cause de maladies professionnelles.

A titre d'exemples :

- Travaux dans des anciens bâtiments ;
- Déplacement dans des greniers ou combles ;
- Intervention sur incendie dans une ancienne maison bâtiment industriel ou agricole.





AERATION ET ASSAINISSEMENT DE L'AIR



Lutter contre la pollution dans les lieux de travail consiste à réduire, à un niveau le plus faible possible, ces risques de pollution quelle que soit leur origine. La ventilation, doit permettre, à la fois d'extraire tous les polluants, d'aérer pour obtenir assez d'air neuf, d'éviter les courants d'air et les variations de température, et d'obtenir un air salubre sans odeurs gênantes.

La qualité de l'air doit être telle qu'elle préserve la santé des salariés, sans température trop haute, ni d'odeurs désagréables, ni d'effets de condensation due à l'humidité.

A titre d'exemples :

- Élévation exagérées de la température ;
- Odeurs désagréables ;
- Condensation ;
- Émanation de poussières ;
- Intervention où les agent évoluent dans des espaces confinés ou clos (parkings souterrains, puits).





RISQUES LIES A L'ELECTRICITE

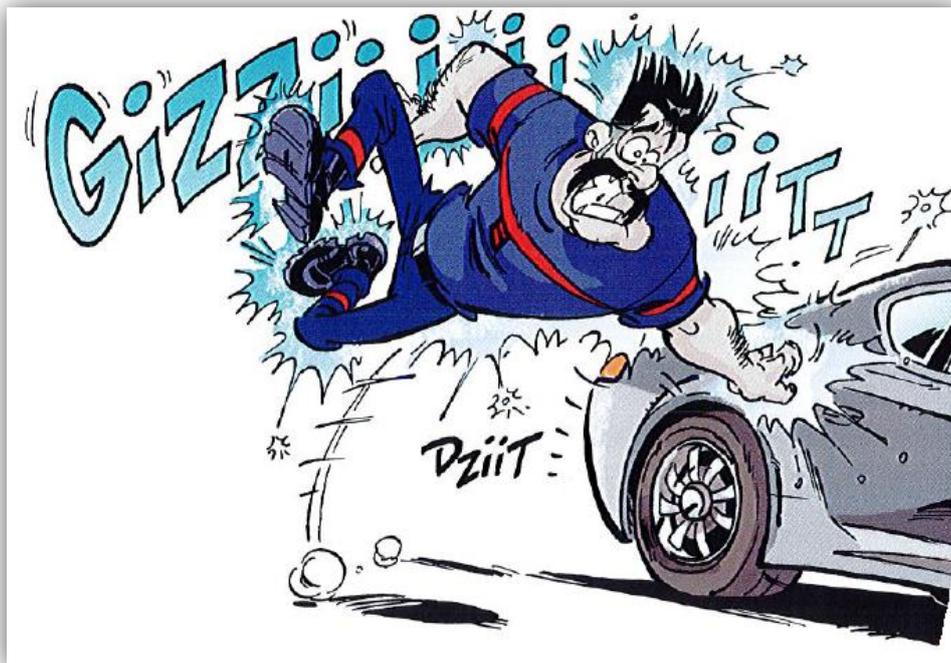


Ce sont des risques d'accident (brûlures, électrisation, électrocution) consécutifs à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par la terre ou par un élément relié à la terre ou en contact avec le sol), ou avec deux conducteurs avec des potentiels différents.

Ces risques peuvent être présents dans toutes les situations et locaux.

A titre d'exemples :

- Conducteur nu accessible aux agents ;
- Armoire électrique non fermée à clé ;
- Travaux à proximité de ligne ou installation électrique (aérienne ou enterrée) ;
- Matériel défectueux : coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil portatif ou rallonge détériorée ;
- Consignation des interventions sur les installations électriques (réparation, maintenance, modification).
- Intervention sur une chute de ligne haute tension ;
- Méconnaissance de la « tension de pas » ;
- Intervention sur véhicule hybride ou électrique.





RISQUES D'INCENDIE, D'EXPLOSION



Ce sont des risques d'accident (brûlures, blessures, intoxication, ...) consécutifs à un incendie ou une explosion.

Ces risques sont présents lors des interventions incendies ou peuvent survenir pendant des opérations de maintenance et dont les conséquences peuvent être graves tant pour les agents que pour les installations.

A titre d'exemples :

- Utilisation de produits étiquetés inflammables, explosifs ou comburants ;
- Création d'atmosphère explosive avec l'air : propane, acétylène, produit volatil (solvant, générateur d'aérosol ...), poussières en suspension (bois, farine, ...) ;
- Travaux par points chauds (soudage, meulage, ...) ;
- Réseaux électrique surchargé (multiprises, ...) ;
- Manipulation de gaz sous pression ;
- Création d'atmosphère explosive liée aux poussières (bois), au gaz (ville, fermentation) ou aux produits volatils (solvants) ;
- Lors d'une intervention incendie en évoluant dans une zone LIE ou LES.





RISQUES LIES AUX AMBIANCES LUMINEUSES



L'éclairage naturel et l'éclairage artificiel sont des éléments essentiels de bien-être et de réduction des risques au travail. L'éclairage artificiel doit être conçu pour répondre aux besoins du travail réel.

De manière générale, l'éclairage ne doit pas être générateur d'éblouissements gênants, de contrastes de luminances fatigants, voire de reflets ou d'ombres portées, lesquels sont susceptibles de renforcer la survenue des troubles musculo-squelettiques (TMS).

A titre d'exemples :

- Locaux sombres ;
- Zone de passage (allée, escalier, ...) peu ou pas éclairée ;
- Zone de travail insuffisamment éclairée pour l'activité exercée ;
- Poste de travail présentant des zones d'éblouissantes (réflexion, soleil, ...) ;
- Plan de travail sur lequel les reflets générés par l'éclairage favorisent l'adoption de postures contraignantes ;
- Eclairage inadapté à la perception des formes, des détails, des mouvements, des couleurs ;
- Eclairage ne prenant pas en compte les besoins individuels des agents (handicaps, vieillissement, ...) ;
- Existence de zones éblouissantes : lampe nue, rayonnement solaire incident, réflexions sur écran, effet « sortie de tunnel ».





UTILISATION D'ÉCRAN



Le travail sur écran peut engendrer des troubles si la situation de travail n'est pas adaptée. Il s'agit de fatigue visuelle, de troubles musculo-squelettiques (TMS) et de stress. La fatigue visuelle est un phénomène réversible qui disparaît après le repos.

Cependant, il est possible de limiter ces troubles en intervenant sur l'organisation du travail, l'affichage de l'écran, l'implantation et l'aménagement du poste de travail, les dispositifs d'entrée (clavier, souris...) et les logiciels.

A titre d'exemples :

- Utilisation de matériel informatique vétuste (taille d'écran trop petit ou dimensionnement non adapté, unités centrales bruyantes) ;
- Mobilier ancien, non réglable ;
- Espace de bureau restreint ;
- Présence de zones d'éblouissement ;
- Vétusté des sièges ;
- Contraintes posturales et articulaires.





RISQUES LIES AUX AMBIANCES THERMIQUES ET CLIMATIQUES

Ce sont des risques qui peuvent engendrer le plus fréquemment des plaintes pour inconfort (insatisfaction, fatigue) et, plus rarement, des risques d'atteintes à la santé (malaises, dermatoses, ...) qui peuvent être très graves (gelures, hyperthermie, coup de chaleur ...).

A titre d'exemples :

- Ambiances chaudes: intervention en été, isolation des bureaux, proximité de sources de chaleur (four, surfaces chaudes, vitrages, isolation des locaux, ...) ;
- Ambiance froide: isolation des locaux, intervention en hiver ;
- Travail en extérieur, exposant l'agent aux intempéries (pluie, neige, vent), aux fortes chaleurs, au froid) ;
- Situations inconfortables : courants d'air, températures irrégulières dans le temps et/ou l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée/faible, ...) ;
- Température inadaptée : à titre indicatif, la température de confort est de 20-22° C pour un travail de bureau et de 12-15° C pour un travail à charge physique intense.
- Evolution dans une atmosphère où les températures sont élevées lors des interventions d'incendie.





RISQUES LIES AUX AGENTS BIOLOGIQUES



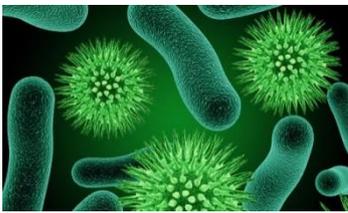
Ce sont des risques d'infection, d'allergie ou d'intoxication liés à la présence de micro-organismes sur les lieux de travail. La transmission peut se faire par voie respiratoire, par contact, par ingestion ou par pénétration suite à une lésion.

Ce sont des risques qui peuvent avoir des conséquences graves dans certaines professions.

A titre d'exemples :

- Travail avec des produits contaminés (travaux sur les canalisations des eaux usées, manipulation des déchets, utilisation de fluides de coupe...);
- Travail en milieu naturel ;
- Travail en contact avec des personnes (interventions à l'hôpital, dans des maisons de retraite, au domicile des victimes, etc ...);
- Exposition au sang ou liquides biologiques ;
- Présence de micro-organismes dans l'environnement ;
- Manipulation de médicaments ;
- Travail en contact avec des animaux vivants ou morts.





HYGIENE & INSALUBRITE DES LOCAUX



L'hygiène au travail concerne les éléments de l'environnement dans lesquels les travailleurs vivent : air inhalé, eau et aliments ingurgités, surfaces touchées. Les locaux de travail doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène nécessaires à la santé des salariés.

Le respect des règles d'hygiène s'étend aux comportements individuels : ne pas avoir les mains sales afin de ne pas ingérer un produit toxique, ne pas manger sur le lieu de travail, porter combinaison de travail couvrant les effets personnels pour les travaux salissants, ne pas fumer ni boire d'alcool ou s'adonner à d'autres comportements addictifs, ne pas jeter les déchets hors des poubelles, collecteurs et conteneurs adaptés ... En effet, de mauvaises habitudes hygiéniques personnelles peuvent augmenter l'exposition aux agents étiologiques au point qu'ils en deviennent dangereux, et de bonnes installations ou équipements sont inutiles si ils ne sont pas ou mal utilisés.

A titre d'exemples :

- Mauvais état des locaux de vie : vestiaire, sanitaires, cuisine, local de pause, douche ;
- Mauvaise hygiène de vie des agents;
- Consommation de tabac, alcool, produits stupéfiants pendant le temps de travail ;
- Tabagisme passif ;
- Vêtements de travail souillés, non entretenus par la collectivité ;
- Trousse de secours absente dans les locaux.
- Nettoyage des locaux sociaux insuffisant.



RISQUES LIES AUX RAYONNEMENTS



Ce sont des risques d'accident et d'atteinte à la santé aux conséquences plus ou moins graves selon les rayonnements qui peuvent être émis par certains appareils ou provenir spontanément de matériaux.

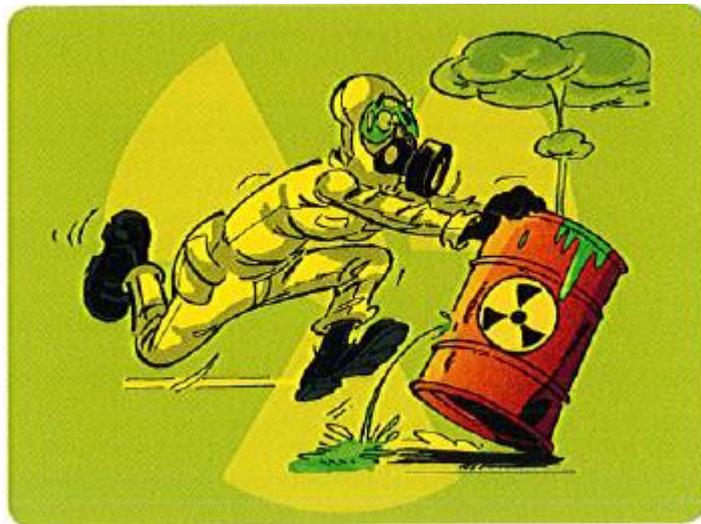
A titre d'exemples :

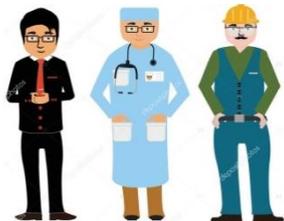
→ Exposition à des rayonnements artificiels :

- Rayonnements ionisants : appareil contenant des sources radioactives, générateurs de rayons X, ... ;
- Rayonnements optiques : lampe UV, laser, halogènes, LED, ... ;
- Rayonnements électromagnétiques : réseaux électriques, radiocommunication, machines utilisant l'énergie basse fréquence ou haute fréquence (micro-onde, poste de radio, ...).

→ Exposition à des rayonnements d'origine naturelle :

- Rayonnements solaires : UV ;
- Matières radioactives : radon.





ENTREPRISES EXTERIEURES / CO-ACTIVITES



La co-activité est le fait de faire intervenir des travailleurs d'une entreprise extérieure pour exécuter des contrôles réglementaires (contrôle des installations électriques, des extincteurs) ou encore les interactions avec des service de l'état (police, gendarmerie, SAMU, protection civile, EDF / GDF, ...).

A titre d'exemples :

- Visite des organismes de contrôle des équipements : extincteurs, porte automatiques des travées, compresseur, monte-charge, armoire électriques ;
- Interaction avec forces de l'ordre : police et gendarmerie ;
- Travail en collaboration avec d'autres collectivités, DDE, hôpitaux, entreprises,



© Voix du Jura



AGRESSIONS



Travailler en contact avec le public (de vive voix ou par téléphone) est une situation de travail exposant aux risques de violences externes, qui concerne près de trois quart de la population active.

Ces violences exercées contre un salarié sur son lieu de travail (ou tout autre lieu dans lequel il est amené à se rendre pour des motifs professionnels), par un ou des individus interne ou externe à la collectivité (agents, victimes, familles, ...).

Celles-ci peuvent prendre différentes formes : incivilités, menaces, agressions verbales ou physiques ou actes de vandalisme. Quelles qu'elles soient, ces violences mettent en péril la santé et la sécurité des salariés concernés.

A titre d'exemples :

- Réception d'appels téléphoniques ;
- Agression physique et / ou verbale ;
- Regroupement de personnes ;
- Lieux d'intervention présentant un risque plus important (HLM, ZUP, ...) ;
- Contact avec des personnes agitées ;
- Vols et délits.



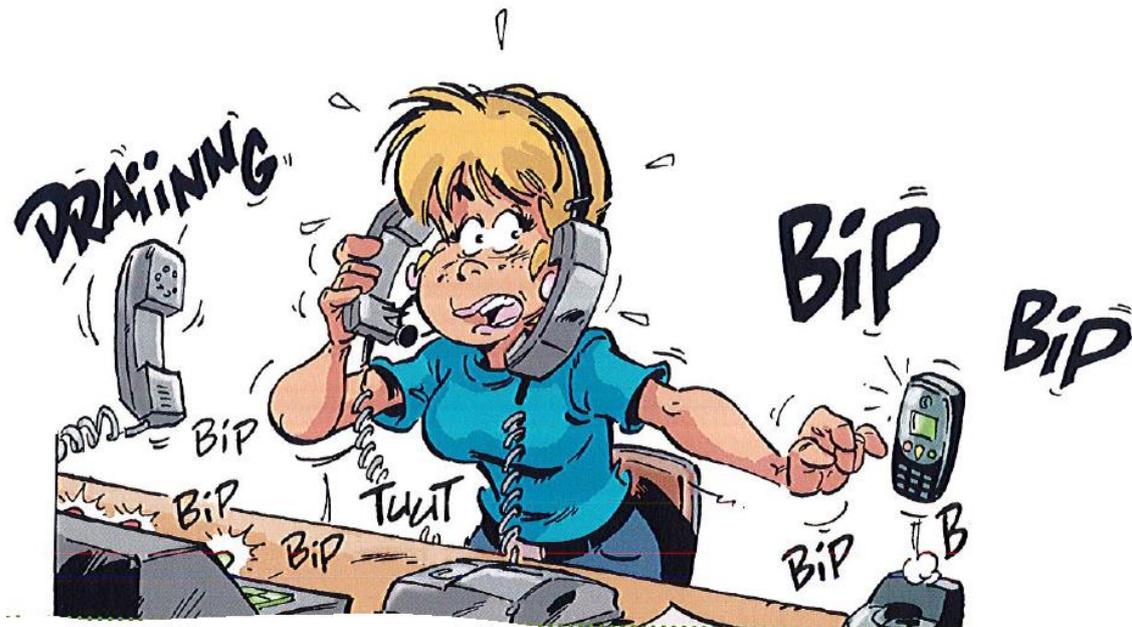


Les risques psychosociaux concernent les situations de travail à risque de stress, de violences internes (dont le harcèlement moral et sexuel) et externes (agressions, conflits, tensions avec le public ou la clientèle). Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou être générés par l'organisation du travail.

Les risques psychosociaux peuvent affecter la santé physique (maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques, maladies infectieuses ...) ou mentale (troubles anxieux, dépression, suicides, tentatives de suicide, ...).

L'évaluation se mesure par le biais de 4 indicateurs :

- taux d'absentéisme pour raison de santé (nb jours d'arrêts pour maladie/ nb total d'agents)
- taux de rotation des agents (somme du nombre d'arrivées d'agents et du nombre de départs au cours de l'année/effectif moyen de l'année n)
- taux de visite sur demande au médecin de prévention (nb de demandes de visites spontanées pour 100 agents)
- taux d'actes de violence physique envers le personnel (nb d'actes de violence physique envers le personnel pour 100 agents/nb total d'agents)



Les principales composantes à maîtriser sont :

Exigences et intensité du travail :

- Des ordres contradictoires ;
- De longues heures de travail (à partir de 48 heures par semaine) ;
- Sous ou sur charge de travail.

Exigences émotionnelles :

→ L'exposition des agents à un public en détresse (psychiatrie, urgences hospitalières, travail social) ou potentiellement hostile (personnes victimes de malfaçons, de services de mauvaise qualité, d'erreurs lors des missions de service publique ou lors d'intervention, agression des agents en mission, ...)

→ Intervention de secours auprès de victime connue par les agents (famille, amis).

Manque d'autonomie :

→ Opinion des agents non pris en compte.

Mauvaise qualité des rapports sociaux et des relations de travail :

→ La mise en concurrence des salariés et arbitrages partiels de la part de la direction ;

→ L'atteinte à la dignité (interdiction abusive de parler pendant le travail sans rapport avec les exigences du poste, refus de pauses physiologiques) ;

→ Difficulté à manager les équipes ;

→ Respect intergénérationnel ;

→ Différence de statut (SPP / SPV / PAT) ;

→ Le management par la peur ;

→ Le management par l'affectif.

Conflits de valeur :

→ Tâches supplémentaires non incluse dans la fiche de poste ;

→ Le travail demandé ne coïncide pas avec les valeurs de l'agent.

Insécurité de la situation de travail :

→ Précarité de l'emploi (grade, statut contractuel / stagiaire) ;

→ Des changements fréquents d'organisation du travail, des organigrammes, des équipes ;

→ Evolution du marché du travail (contrat « in house ») ;

→ Mutualisation avec le Conseil Général.